

Naturel. Apprécié. Protégé.

Ptéléa trifolié et micocoulier rabougri

Déclaration du gouvernement
en réponse au programme
de rétablissement



Photo : Rob Tervo



Photo : Allen Woodliffe

LA PROTECTION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL EN ONTARIO

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La biodiversité – la diversité des organismes vivants sur la Terre – nous fournit de l'air et de l'eau propres, de la nourriture, des fibres, des médicaments et d'autres ressources dont nous avons besoin pour survivre.

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats. Dès qu'une espèce est désignée comme disparue de l'Ontario, en voie de disparition ou menacée aux termes de la LEVD, elle est automatiquement protégée contre toute forme de harcèlement. En outre, dès qu'une espèce est désignée comme en voie de disparition ou menacée, son habitat est protégé contre les dommages et la destruction.

Aux termes de la LEVD, le ministère des Richesses naturelles (le ministère) doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT EN RÉPONSE AUX PROGRAMMES DE RÉTABLISSEMENT

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le ministère publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Le programme de rétablissement pour le ptéléa trifolié (*Ptelea trifoliata*) en Ontario et le programme de rétablissement pour le micocoulier rabougri (*Celtis tenuifolia*) en Ontario ont été achevés le 31 mai, 2013 (http://www.mnr.gov.on.ca/stdprodconsume/groups/lr/@mnr/@species/documents/document/mnr_sar_rs_cmnhptr_en.pdf) et (http://www.mnr.gov.on.ca/stdprodconsume/groups/lr/@mnr/@species/documents/document/mnr_sar_rs_dwf_hkbry_en.pdf).

Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de se fonder sur les renseignements fournis dans le programme de rétablissement, elle tient compte des commentaires reçus de la part de parties intéressées, d'autres territoires de compétence, des collectivités autochtones et du public. Cette déclaration reflète les meilleures connaissances traditionnelles, locales et scientifiques auxquelles on peut accéder en ce

Le ptéléa trifolié est un arbre à feuilles caduques intolérant à l'ombre, dont la durée de vie est courte et qui peut atteindre une hauteur de 10 mètres. Le tronc se partage souvent en plusieurs branches recouvertes d'écorce brun rougeâtre. Les fruits prennent la forme d'une ou deux graines provenant d'une seule tige, entourées d'une voilure annulaire plate de tissu fibreux fin comme du papier.

Le micocoulier rabougri est un petit arbuste ou arbre à feuilles caduques pouvant atteindre une hauteur de 10 mètres, mais qui mesure habituellement d'un à quatre mètres. Son écorce est gris clair, il possède de un à quelques troncs, et ses feuilles asymétriques sont plus petites que celles du ptéléa trifolié.

moment; elle pourrait être modifiée si de nouveaux renseignements deviennent accessibles. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au ministère de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux et économiques.

Étant donné la similitude des types d'habitat du ptéléa trifolié et du micocoulier rabougri et des menaces auxquelles ils font face, les efforts de rétablissement de ces deux essences font l'objet d'une seule déclaration d'intervention du gouvernement.

DÉMARCHES FUTURES POUR PROTÉGER ET RÉTABLIR PTÉLÉA TRIFOLIÉ ET MICOCOULIER RABOUGRI

Le ptéléa trifolié et le micocoulier rabougri sont les deux inscrites à la LEVD en tant qu'espèces menacées. Aux termes de la LEVD, il est interdit d'endommager ou de perturber cette espèce, et d'endommager ou de détruire son habitat, à moins d'y avoir été autorisé. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le ministère soient respectées.

Le ptéléa trifolié pousse à sept endroits séparés naturellement le long de la rive nord du lac Érié et des îles du lac Érié, dans le sud-ouest de l'Ontario. Ces sites se situent dans la partie septentrionale de son aire de répartition nord-américaine, qui s'étend également aux États américains adjacents. Les sept aires de répartition principales sont les suivantes : l'île Middle, l'île Pelée, le rivage du comté d'Essex (y compris la partie continentale du parc national du Canada de la Pointe-Pelée), la Première Nation de Walpole Island, le parc provincial Rondeau/Erieau, le parc provincial Port Burwell et la municipalité régionale de Niagara. Plusieurs autres populations de l'Ontario semblent connaître un léger déclin. Toutefois, certaines populations que l'on pensait disparues ont été redécouvertes, et de nouvelles populations ont été signalées. Il existe actuellement 35 populations existantes connues en Ontario, et on trouve 96 pour cent d'entre elles à l'intérieur d'une superficie de 1,75 km², dans le parc national du Canada de la Pointe-Pelée.

À l'instar du ptéléa trifolié, le micocoulier rabougri du sud de l'Ontario se trouve à la limite de sa répartition septentrionale. On le trouve dans seulement six aires de répartition distinctes, soit sur l'île Pelée, dans le parc national du Canada de la Pointe-Pelée, dans le comté de Lambton et dans trois zones du comté de Hastings (l'alvar de Point Anne, la zone d'intérêt naturel et scientifique [ZINS] du complexe de Stirling Slope et la ZINS de l'alvar de la rivière Salmon [autrefois appelée la population de Lonsdale]). Bon nombre de ces aires sont isolées. En général, on considère que les populations de l'espèce sont relativement stables, bien que la population dans le parc national du Canada de la Pointe-Pelée semble être en déclin et que trois autres populations (alvar de Point Anne, ZINS de l'alvar de la rivière Salmon et île Pelée) comprennent au plus 12 arbres matures. Le micocoulier rabougri a la capacité de se reproduire par ses graines, sans matériel génétique provenant d'un autre individu, permettant aux petites populations de survivre pendant de nombreuses années. Toutefois, certaines petites populations en Ontario ne se reproduisent pas, pour des motifs inconnus. Compte tenu de la faible quantité de populations et de la petite superficie de l'aire de répartition dans la province (environ 18,5 km²), il est important de préserver les populations existantes.

On trouve le ptéléa trifolié et le micocoulier rabougri dans des milieux sujets aux sécheresses et aux inondations périodiques, notamment les sols sablonneux et bien drainés situés le long de rives dynamiques et dans les zones découvertes situées à proximité, les dunes de l'arrière-pays, et les milieux calcaires, comme les alvars. Le micocoulier rabougri est aussi présent sur le dessus de dunes et de collines de gravier (crêtes des kames) et dans des milieux sablonneux et calcaires situés plus à l'est, dans le sud de l'Ontario.

Les menaces les plus importantes pour le ptéléa trifolié et le micocoulier rabougri sont la disparition d'un habitat adéquat et les dommages directs causés à la plante, qui découlent en grande partie des activités humaines. La modification des utilisations des paysages et la perturbation des processus côtiers naturels entraînent une hausse des taux d'érosion et une diminution de la reconstitution

des plages dans la péninsule de la pointe Pelée, occasionnant une perte d'habitat adéquat pour les deux espèces. Sans mesures d'atténuation visant à réduire l'érosion et à faciliter la reconstitution des plages, le parc national du Canada de la Pointe-Pelée pourrait perdre jusqu'à 175 hectares au cours des 50 prochaines années. Des processus semblables causent des dommages à l'habitat dans le parc provincial Rondeau, entraînant une perte d'habitat adéquat pour le ptéléa trifolié dans cette aire de répartition. On arrache parfois le ptéléa trifolié parce qu'on le confond avec l'herbe à puce (*Rhus radicans*).

Les menaces qui pèsent sur les deux espèces sont les suivantes :

- la suppression des feux naturels par les humains, qui peut mener à un remplacement de l'habitat et à l'émergence d'autres plantes, occasionnant des parcelles isolées de type habitat, une baisse de la luminosité et une compétition accrue pour l'espace au sol et les éléments nutritifs;
- une modification des processus côtiers qui nuisent à l'érosion naturelle et au dépôt de sable le long des rivages;
- l'aménagement du terrain et réaménagement de rivage qui entraîne l'enlèvement de plantes et la destruction de l'habitat;
- l'utilisation récréative (dommages causés par le piétinement et les véhicules tout-terrain);
- l'introduction d'espèces envahissantes qui augmentent la compétition;
- les insectes phytophages (pour les deux espèces) et les escargots (micocoulier rabougri).

De plus, la deuxième plus importante population de ptéléa trifolié, située sur l'île Middle, est menacée par un dépôt excessif de guano attribuable à la surabondance de cormorans à aigrettes (*Phalacrocorax auritus*). Cela peut avoir une incidence sur la photosynthèse et causer un dommage direct aux plantes et la perte de celles-ci. La population de ptéléa trifoliée de l'île Middle est gérée par l'agence fédérale Parcs Canada, étant donné que l'espèce est présente dans le parc national du Canada de la Pointe-Pelée. Le micocoulier rabougri peut également être menacé par des activités d'extraction d'agrégats dans le comté de Hastings (alvar de Point Anne) et indirectement par les activités d'extraction d'agrégats adjacentes aux populations de la ZINS de Stirling Slope et du comté de Lambton (route de Port Franks).

Il est actuellement difficile de comparer la façon dont le ptéléa trifolié se comporte au fil du temps, différentes méthodes de collecte de données ayant été utilisées dans le cadre d'études. Les deux espèces tireraient parti d'une mise à jour des renseignements sur leur répartition et de l'état des populations actuelles et existantes. Grâce à d'autres études, il serait possible de découvrir de nouvelles populations, une étude en 2007-2008 dans le comté de Lambton ayant permis de découvrir plusieurs milliers de nouveaux micocouliers rabougris. De la même façon, deux populations de ptéléa trifolié que l'on pensait disparues ont été aussi redécouvertes, et d'autres populations ont été localisées.

L'objectif du gouvernement en matière de rétablissement du ptéléa trifolié est de maintenir un habitat convenable et les populations comptant un nombre durable d'individus matures dans ses sept aires de répartition principales et, dans la mesure du possible, de renforcer la capacité reproductrice des plus petites populations.

L'objectif du gouvernement en matière de rétablissement du micocoulier rabougri est de maintenir les populations stables et d'améliorer les conditions de l'habitat dans ses six aires de répartition existantes.

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités.

En élaborant la présente déclaration, le ministère a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Afin de protéger et de rétablir le ptéléa trifolié et le micocoulier rabougri, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer de gérer l'habitat du ptéléa trifolié et du micocoulier rabougri dans les zones protégées par la province où les espèces croissent afin de maintenir un habitat découvert et sablonneux et de réduire au minimum les répercussions liées à la modification des paysages et des processus côtiers, aux espèces envahissantes et aux pressions des activités récréatives.
- Effectuer des études et surveiller le ptéléa trifolié et le micocoulier rabougri dans les zones protégées par la province.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur le ptéléa trifolié et le micocoulier rabougri à l'entrepôt de données du ministère des Richesses naturelles au Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Protéger le ptéléa trifolié et le micocoulier rabougri et leur habitat par l'entremise de la LEVD.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le bouleau flexible. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis (assortis de conditions) et de services consultatifs.
- Établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin d'encourager la collaboration et réduire le chevauchement des travaux.

MESURES APPUYÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du bouleau flexible. On accordera la priorité aux mesures portant la mention « hautement prioritaire » en ce qui concerne le financement aux termes de la LEVD. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril. Le gouvernement ciblera son appui sur ces mesures hautement prioritaires au cours des cinq prochaines années.

Secteurs d'intervention : Protection et gestion

Objectif : Protéger les ptéléas trifoliés et les micocouliers rabougris ainsi que leur habitat en maintenant des conditions favorisant un habitat adéquat.

Mesures :

1. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Prendre des mesures visant à atténuer les effets de la modification des processus côtiers dans les habitats des espèces et autour de ceux-ci dans certaines zones, telles que celle allant de Colchester à Port Alma. Ces mesures comprennent les suivantes :
 - freiner le durcissement du rivage et toute protection qui bloque le mouvement naturel des sédiments et qui empêche leur transport vers des plages sur lesquelles poussent le ptéléa trifolié et le micocoulier rabouгри;
 - retirer ou modifier, là où c'est possible, les structures de protection du rivage.
2. Si nécessaire, arracher les plantes envahissantes qui menacent les populations de ptéléa trifolié et de micocoulier rabouгри et qui leur font compétition, telles que l'érable de Norvège (*Acer platanoides*), le mûrier blanc (*Morus alba*) et le mélilot blanc (*Melilotus alba*).
3. Évaluer les répercussions potentielles des activités d'extraction d'agrégats et promouvoir des façons de réduire au minimum les répercussions sur le micocoulier rabouгри, par exemple, en envisageant la désignation de méthodes et de sites appropriés pour ces activités.
4. Diminuer la fragmentation des populations et l'habitat dans les zones densément peuplées et le cas échéant, désigner et protéger les sites importants par l'acquisition de terres liée aux initiatives et aux partenaires existants.

Secteurs d'intervention : Recensement et surveillance

Objectif : Accroître les connaissances à l'égard des populations d'espèces, des menaces et de la qualité des habitats.

Mesures :

5. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Élaborer et mettre en œuvre un programme de surveillance normalisé visant à consigner et à évaluer ce qui suit :
 - la répartition et la taille de la population;
 - les répercussions sur la santé, notamment les organismes nuisibles et les maladies;
 - le type, la qualité et l'étendue de l'habitat adéquat;
 - l'importance des menaces;
 - la gestion actuelle dans tous les sites désignés.
6. Faire le levé des sites historiques et d'autres habitats adéquats afin de relever de nouvelles populations.

Secteurs d'intervention : Recherche

Objectif : Acquérir une meilleure compréhension de la biologie et de l'écologie des espèces.

Mesures :

7. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Étudier les facteurs pouvant influencer le taux de recrutement des espèces afin de contribuer à l'amélioration de la régénération naturelle du ptéléa trifolié et du micocoulier rabougri. Certains facteurs comprennent les suivants :
 - la répartition sexuelle;
 - la production et la dispersion des graines;
 - le caractère adéquat de l'habitat;
 - la survie et la longévité;
 - la germination.
8. Évaluer l'importance des menaces provenant des escargots et des insectes comme le scolyte et le coléoptère perceur pour le ptéléa trifolié et le micocoulier rabougri et déterminer les facteurs sous-jacents qui influent sur la gravité, la fréquence et l'étendue de la menace (p. ex. : les conditions climatiques).

Secteurs d'intervention : Sensibilisation

Objectif : Renforcer la sensibilisation à l'égard des besoins en habitat des espèces et des menaces qui pèsent sur celles-ci et promouvoir les activités d'intendance.

Mesures :

9. Renforcer la sensibilisation à l'égard des occurrences et de l'identification du ptéléa trifolié et du micocoulier rabougri ainsi que des menaces qui pèsent sur ces espèces auprès des gestionnaires de terres, des propriétaires fonciers ainsi que des collectivités et des organismes autochtones, et promouvoir la participation aux activités de protection et de rétablissement, notamment par la promotion de l'entretien de la végétation naturelle sur les propriétés riveraines et la diminution de l'érosion.

MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le soutien financier pour la mise en œuvre des mesures de rétablissement approuvées pourrait être fourni par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, ou du Programme d'encouragement des exploitants agricoles à la protection des espèces en péril. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le ministère des Richesses naturelles. Le ministère peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

ÉVALUATION DES PROGRÈS

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'espèce.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du *Programme de rétablissement pour le ptéléa trifolié (Ptelea trifoliata) en Ontario* et le *Programme de rétablissement pour le micocoulier rabougri (Celtis tenuifolia)* pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires :

Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil
Communiquez avec votre bureau de district du MRN
Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles
1-800-667-1940
ATS 1-866-686-6072
mnr.nric.mnr@ontario.ca
ontario.ca/mrn